

MANDAT POUR REALISER LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES DE L'ENTREPRISE

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Domicilié(e) à :

Agissant en qualité de représentant légal de l'entreprise,
dont le siège social est situé.....

....., n° SIRET (*le cas échéant*)

Donne mandat par la présente à :

Nom de la CCI : **CCI LE MANS SARTHE**

N° SIRET : **187 200 928 00013**

Dont le siège social est situé à : **1, bd René Levasseur - CS 91435 - 72014 Le Mans Cedex 2**

D'accomplir, pour moi et en mon nom, auprès du Guichet Unique ou de l'Urssaf, toutes les formalités administratives liées à (*cocher les cases correspondantes*) :

- la création de l'entreprise en formation que je représente,
- la modification de la situation de l'entreprise que je représente,
- la cessation des activités de l'entreprise que je représente,
- la complétion et/ou la correction des données de mon entreprise au Répertoire National des Entreprises (RNE) si cela est nécessaire, conformément au décret n° 2023-955 du 17 octobre 2023
- la saisie et la transmission de la demande ACRE à l'Urssaf (*uniquement dans le cadre de l'immatriculation d'un micro-entrepreneur*).

Le Guichet Unique transmettra à chaque organisme destinataire compétent, en fonction de la nature mon activité et de la formalité demandée, les éléments pour la réalisation de la formalité.

Reconnais que :

- les formalités décrites ci-dessus seront réalisées conformément aux informations que j'ai transmises,
- la réalisation de la prestation se fera conformément aux modalités définies dans les conditions générales figurant au verso de ce mandat.

Le présent mandat prend effet à la date de la signature et s'achèvera lorsque le mandataire aura accompli l'ensemble des missions qui y sont stipulées.

Fait en deux exemplaires,

A :

Le :

Signature du mandant,
Précédée de la mention « *Bon pour mandat* »

Signature du mandataire,
Précédée de « *Bon pour acceptation du mandat* »

CONDITIONS GENERALES DE REALISATION - PRESTATION MANDATAIRE

Article 1 – Contenu de la prestation

- **Mandataire en formalités** (création, modification et cessation de l'entreprise)

Cette prestation comprend les missions suivantes :

- o Conseils personnalisés sur la formalité à réaliser en fonction de la situation de l'entreprise,
- o Aide à la constitution du dossier : personnalisation de la liste des pièces justificatives à fournir pour la réalisation de la formalité, vérification de la conformité des pièces justificatives et de la cohérence globale des informations fournies,
- o Saisie de la formalité et dépôt des pièces justificatives sur le portail dématérialisé du Guichet Unique, conformément à l'article L. 123-33 du code de commerce,
- o Suivi du dossier jusqu'au traitement par l'organisme destinataire valideur (<https://guichet-unique.inpi.fr/cpu>)

- **Saisie et transmission de la demande ACRE**

Cette prestation est réalisée uniquement suite à l'immatriculation d'un micro-entrepreneur réalisée par la CCI et comprend la prise en charge et la transmission de la demande de bénéfice de l'ACRE à l'Urssaf :

- o Vérification de l'éligibilité à l'ACRE pour l'entrepreneur en fonction de la situation déclarée et des pièces justificatives fournies,
- o Saisie du formulaire de demande dédié,
- o Dépôt de la demande en ligne sur le site de l'Urssaf.

Article 2 – Paiement de la prestation

La prestation sera réalisée une fois le règlement effectué dans son intégralité, comprenant le règlement de la prestation CCI ainsi que les frais dus au Greffe du tribunal de commerce ou à la Chambre de Métiers, le cas échéant, selon les modalités de paiement déterminées par la CCI (en espèces, par chèque, par carte bancaire ou par virement)

Article 3 – Responsabilité et engagements de la CCI

- **Mandataire en formalités**

- o Les formalités demandées seront réalisées conformément aux informations transmises par le mandant. La CCI ne pourra pas être tenue responsable en cas d'inexactitude ou d'omission résultant des informations fournies par le mandant et pouvant entraîner le rejet de la formalité demandée,
- o En cas d'irrégularité dans les documents fournis ou dans les déclarations du mandant, aucun remboursement de la prestation dans son intégralité ne pourra avoir lieu. Des frais supplémentaires de régularisation dus au Greffe du tribunal de commerce pourront être facturés au mandant,
- o En cas de rejet définitif de la formalité par le greffe du tribunal de commerce, les frais de rejet seront facturés au mandant,
- o La CCI ne réalisant pas de prestation de rédaction d'actes, sa responsabilité ne pourra pas être engagée sur la rédaction et le contenu des documents fournis pour la formalité,
- o La CCI se réserve le droit de ne pas réaliser la prestation en cas d'incohérence des informations fournies,
- o En cas de dossier incomplet, il sera à compléter par le mandant dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la demande de complément effectuée par la CCI par tous moyens. A l'issue de ce délai, celui-ci sera retourné au mandant et la prestation sera facturée.

- **Transmission de la demande ACRE**

- o La responsabilité de la CCI ne pourra en aucun cas être engagée sur la suite donnée au dépôt de la demande d'ACRE auprès de l'Urssaf, ni en cas d'inexactitude ou d'omission résultant des informations fournies par le mandant,
- o L'Urssaf est la seule autorité compétente pour instruire la demande d'ACRE et pour notifier la décision d'acceptation ou de refus au mandant. Aucun remboursement de la prestation ne pourra avoir lieu, y compris en cas de décision de refus,
- o La CCI se réserve le droit de ne pas réaliser la prestation en cas d'incohérence des informations fournies,
- o En cas de dossier incomplet, il sera à compléter par vos soins dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la demande de complément effectuée par la CCI par tous moyens. A l'issue de ce délai, celui-ci vous sera retourné et la prestation sera facturée.

Article 4 – Protection des données personnelles

Les données personnelles recueillies via ce formulaire et les pièces justificatives dans le cadre de la réalisation de la formalité font l'objet par la CCI Le Mans Sarthe (« CCI ») d'un traitement informatisé destiné à instruire votre demande et à procéder aux formalités administratives liées à la vie de l'entreprise auprès de l'INPI et de l'Urssaf le cas échéant. Certaines de ces données peuvent être intégrées dans les fichiers des CCI des Pays de la Loire. La CCI est susceptible de vous inviter à ses événements, de vous adresser ses informations, ses offres d'accompagnement et ses enquêtes. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD, vous pouvez accéder aux données à caractère personnel vous concernant et les faire rectifier ou effacer après le délai de prescription de la fin du contrat. Vous disposez également du droit de limitation, de portabilité, et le cas échéant, d'opposition au traitement de vos données. Pour exercer vos droits, vous pouvez contacter le DPO (délégué à la protection des données personnelles) de la CCI par mail à dpo@lemans.cci.fr. Les dispositions législatives concernant la communication de certaines données personnelles à des tiers dans le cadre de l'exercice des missions de service public de la CCI, ainsi que la politique de protection des données personnelles de la CCI sont détaillées dans sa [charte](#) disponible sur son site web www.lemans.sarthe.cci.fr